

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2025-04185

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt et sans la signature du coroner). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt et la signature du coroner, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Nancy Bouchard
Coroner

BUREAU DU CORONER		
2025-05-27 Date de l'avis	2025-04185 N° de dossier	
IDENTITÉ		
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance	
53 ans Âge	Masculin Sexe	
Saint-Élie-de-Caxton Municipalité de résidence	Québec Province	Canada Pays
DÉCÈS		
2025-05-26 Date du décès	Saint-Élie-de-Caxton Municipalité du décès	
Chemin forestier Lieu du décès		

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ est identifié par l'observation de particularités physiques (tatouages).

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 27 mai 2025, vers 8 h 15, une passante retrouve M. ██████████ inanimé prisonnier sous son véhicule tout terrain (VTT Yamaha YFM55, année 2010) dans un chemin de gravier. Elle contacte les services d'urgence, mais les manœuvres de réanimation sont impraticables considérant la présence de rigidités. Le décès de M. ██████████ est constaté à distance par un médecin de l'Unité de coordination clinique des services préhospitaliers d'urgence le 27 mai 2025.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Une autopsie a été pratiquée le 28 mai 2025 à l'Institut de cardiologie et de pneumologie de Québec et a permis de constater la présence de fractures costales gauches multiples, d'une lacération du lobe inférieur du poumon gauche et de multiples érosions. Celle-ci a également révélé de l'athérosclérose coronarienne sévère.

Des prélèvements effectués lors de l'autopsie ont été analysés au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Ces analyses n'ont pas mis en évidence la présence de substances dans les milieux biologiques analysés dans les limites des méthodes effectuées. Toutefois, l'éthanol (l'alcool) sanguin était à une concentration de 176 mg/dL (à titre de référence, la limite légale pour la conduite d'un véhicule à moteur est de moins de 80 mg/dL).

ANALYSE

M. ██████████ n'avait aucun antécédent médical pertinent.

Selon le rapport d'enquête de la Sûreté du Québec et les déclarations recueillies, le 26 mai 2025, M. ██████████ a quitté son domicile vers 17 h. Il est allé faire une promenade en VTT comme il avait souvent l'habitude de le faire ; il ne portait pas son casque de sécurité. Vers

18 h 30, il a publié des photos sur les médias sociaux et par la suite sa conjointe n'a pas eu de nouvelles. Elle a tenté de le joindre, mais il lui arrivait d'aller dormir chez des amis, donc elle ne s'est pas trop inquiétée.

Vers 8 h, le lendemain matin, une passante a retrouvé M. [REDACTED] allongé sous son VTT. Ce dernier était équipé d'un support arrière en métal, lequel était appuyé sur la gorge de M. [REDACTED]. De plus, sa main droite se trouvait sur celui-ci, laissant croire qu'il tentait d'éviter la compression.

L'accident est survenu sur la rue du Lac-à-la-vase à l'intersection de l'avenue principale à Saint-Élie-de-Caxton. Il s'agit d'un chemin forestier utilisé par les véhicules routiers. La surface est plane et en bon état, donc le lieu n'est pas en cause dans l'accident.

L'inspection mécanique n'a rien révélé d'anormal sur le véhicule. Toutefois, le pneu avant droit était dégonflé, ce qui pourrait s'expliquer par une manœuvre rapide du conducteur (freinage brusque) qui aurait eu pour effet un renversement du VTT. Il a probablement perdu le contrôle du VTT en voulant faire demi-tour dans l'intersection.

Selon le pathologiste ayant réalisé l'autopsie, la présence d'une maladie athérosclérotique sévère est un facteur de risque pour un événement ischémique aigu ou une arythmie cardiaque. On ne peut statuer sur les phénomènes électrophysiologiques à l'examen histologique et un événement ischémique hyper aigu peut ne pas être détectable puisqu'un délai de quelques heures est attendu pour voir l'apparition de changements morphologiques au niveau du myocarde. Cependant, l'histoire rapporte une possible compression de la trachée par le véhicule, ce qui aurait pu causer une asphyxie.

De plus, les analyses toxicologiques ont révélé que M. [REDACTED] avait un taux d'alcool dans son sang de plus du double de la limite permise. La littérature suggère à ce taux un état d'ébriété pouvant occasionner notamment une perte de jugement, une incoordination musculaire, un équilibre précaire et une somnolence, ce qui a vraisemblablement pu avoir une incidence quant aux événements entourant le décès de M. [REDACTED].

Pour circuler en VTT, il faut respecter la *Loi sur les véhicules hors route*, ses règlements et certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* et du *Code criminel*, notamment l'interdiction de conduire avec les facultés affaiblies.

Ainsi, il est vraisemblable de croire que M. [REDACTED] a perdu le contrôle de son VTT consécutivement à une crevaison, dans un état d'intoxication à l'alcool.

Afin de modifier des comportements fautifs en cause dans les accidents de VTT, la stratégie d'intervention préconisée en termes d'efficacité repose sur une approche intégrée, soit en combinant la sensibilisation, la législation et le contrôle policier. Chaque élément de cette approche est important, mais peu efficace s'il est utilisé seul, selon la littérature. Un bon exemple d'opération qui conjugue les trois éléments de ce modèle d'intervention est le cas des opérations nationales concertées communément appelé les ONC. Ce type d'opération est utilisé pour contrer différents problèmes liés aux comportements des conducteurs, par exemple, la vitesse excessive, la conduite avec la capacité affaiblie par l'alcool ou les drogues. Les ONC sont des actions concertées qui consistent à des opérations policières dans le but d'intercepter les conducteurs ayant des comportements fautifs. Cette opération est jumelée à un volet médiatique afin de faire connaître les opérations policières et de rendre compte à la population du nombre d'arrestations qui en ont découlé. Les ONC visent ainsi à augmenter le risque d'être arrêté et à modifier un comportement dans une population.

Pour une meilleure protection de la vie humaine, il y a lieu de formuler une recommandation.

Un retour préalable sur les circonstances du décès de M. [REDACTED] auprès de l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) m'a permis de discuter de la recommandation.

CONCLUSION

Le décès de M. [REDACTED] est attribuable à une asphyxie traumatique (coincé sous un VTT renversé).

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande que **l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ)** en sollicitant la collaboration du **Service de police de la Sûreté du Québec, MRC de Maskinongé auxiliaire** :

[R-1] Assure la réalisation en continu d'opérations nationales concertées (ONC) visant l'application de la législation auprès des conducteurs de VTT en ce qui concerne la conduite avec les facultés affaiblies.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saguenay, ce 7 novembre 2025.

Me Nancy Bouchard, coroner